



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2024**

Nombre des conseillers élus : **27**  
Conseillers en fonction : **26**  
Conseillers présents : **20**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme FAHRNER Sophie.

**Etaient absents excusés** : M. ORSONI Jean-Paul, Mme DOIMO Marie-Odile, Mme CHARIH Celine, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme PATUR Yasemin, Mme HABIK Karen.

==--==

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 18 décembre 2023 et 29 janvier 2024,
- Débat d'orientation budgétaire 2024,
- Aides financières à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville,
- Définition du périmètre de sauvegarde pour l'instauration du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds et baux commerciaux,
- Acquisitions foncières rue du Soelgel et rue de la Hueb,
- Convention de rétrocession future des voiries, réseaux et espaces communs de deux lotissements « Terre d'histoire » et « Les anciens bâtiments »,
- Adhésion à l'ATIP pour la gestion des déclarations d'intention d'aliéner,
- Baux de chasse 2024-2033 : Signature du contrat de location pour le lot 4,

- Subvention festival international de Jazz classique « Marckolswing »,
- Subvention collège Jean-Jacques Waltz : projet « sur les pas des 14 »,
- Les Foulées du Loup – édition 2024,
- Nouvelle composition de la commission d’appel d’offres,
- Ecole Brant : désimperméabilisations, renaturation et gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Ecole Brant : reconstruction de l’escalier de secours : adoption du plan de financement,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Adhésion au groupement de commande de la CCRM pour l’achat de papier de reprographie,
- Divers et communication.

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

==--==

### **DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme CUCUAT Patricia est nommée secrétaire de séance.

==--==

**DELIBERATION : 2024-04**

### **Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023 ET DU 29 JANVIER 2024**

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **adopte** le procès-verbal des séances du conseil municipal du 18 Décembre 2023 et du 29 janvier 2024 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l’unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-05**

### **DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

L’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l’examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L’objectif est d’informer les élus locaux de la situation financière de la collectivité, les évolutions de l’environnement économique général et également permettre aux élus locaux de débattre sur les orientations du budget à venir et un vote éclairé de celui-ci.

A l'issue de la séance du conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune.

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L. 5217-10-4 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 08 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de 10 semaines avant le vote du budget primitif ;

Après exposé par M. Thierry KOCH du rapport d'orientations budgétaires,

*Le Conseil municipal, après débat,*

▪ **prend** acte des orientations générales du budget 2024 inscrites dans le rapport annexé.  
Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-06

**AIDES FINANCIERES A L'IMMOBILIER POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN CENTRE-VILLE :**

**- MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT GENERAL DE L'ATTRIBUTION DES AIDES ;**

**- VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'AIDES FINANCIERES AUX TRAVAUX (DISPOSITIF REGIONAL ACCOR).**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023, la délibération relative à la première modification du règlement général des aides financières (loyers + travaux) à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques a été présentée et adoptée à l'unanimité.

Cette première modification devait permettre de rendre le règlement général conforme aux recommandations préconisées par le contrôle de légalité de la Préfecture, notamment concernant l'éligibilité de certains porteurs de projets au dispositif. Le règlement modifié et adopté a été transmis au contrôle de légalité de la Préfecture et le dossier a été classé le 17 avril 2023.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune de Marckolsheim peut émarquer au dispositif de soutien aux centralités rurales et urbaines porté par la Région Grand Est et plus particulièrement sur le volet « Accompagnement des commerces en centralités rurales » (ACCOR). L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les projets d'aménagement, de rénovation, d'embellissement des locaux commerciaux afin d'améliorer la qualité de l'offre commerciale et redynamiser les centralités « Petites Villes de Demain ».

Le dispositif ACCOR permet à la collectivité et à la Région Grand Est de co-financer à part égale les investissements nécessaires à la création, reprise, maintien ou développement d'une activité économique située dans le périmètre prioritaire d'intervention identifié par la centralité dans le cadre de son programme de redynamisation.

En complément des aides financières à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville (loyer + travaux) déployées par la municipalité, ce dispositif permettrait d'apporter aux porteurs de projets une aide plus conséquente pour la réalisation de travaux, facilitant ainsi, la création, la reprise et le maintien d'activité en centre-ville. Cela permettrait également d'encourager la réalisation de travaux et d'améliorer la qualité d'accueil des commerces de proximité.

La Région Grand Est intervient uniquement en appui d'un engagement financier local de la collectivité territoriale qui détient la compétence en matière de commerce de proximité, ce qui est le cas de la commune de Marckolsheim au regard de la délibération n° 2018-086 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2018, qui définit ce qui relève de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

#### Bénéficiaires du dispositif d'accompagnement :

Entreprises individuelles ou sociétés (hors auto-entreprises) inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et remplissant les critères suivants :

- Avoir un effectif salarié inférieur à 10 personnes ;
- Disposer d'un chiffre d'affaires annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50% par de la vente de biens ou de services aux particuliers ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée situé dans le périmètre prioritaire de la commune identifiée au titre de la politique de centralité.

L'aide financière est destinée à l'exploitant du local commercial, situé au sein du périmètre d'intervention, et non au propriétaire, à moins que celui-ci soit propriétaire et exploitant.

Sont exclues du champ des activités éligibles : les activités saisonnières, les activités financières, d'assurance et les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales ainsi que celles liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d'hôtes, hôtel, etc.).

#### Détail des projets et dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et hors consommable ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune ;
- Matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles sous conditions.

### Nature et montant de l'aide :

L'accompagnement doit se faire par un co-financement à part égale de la Région Grand Est et de la collectivité financeur ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles HT, pour un montant maximal de 40 000 € HT de coût des travaux.

- Plafond de la subvention (40 000 € HT de travaux éligibles) :
  - Part commune de Marckolsheim = 10 000 € HT ;
  - Part Région Grand est = 10 000 € HT.
- Plancher de la subvention (4 000 € HT de travaux éligibles) :
  - Part commune de Marckolsheim = 1 000 € HT ;
  - Part Région Grand est = 1 000 € HT.

Pour accompagner financièrement au moins 4 dossiers au montant plafond de subvention, il est proposé d'inscrire une enveloppe annuelle de 40 000 € allouée au dispositif ACCOR.

Afin de pouvoir élargir au dispositif ACCOR (annexe 1) porté par la Région Grand Est, la collectivité doit :

- 1) Réaliser une étude de redynamisation intégrant une stratégie commerciale ;
- 2) Créer un dispositif économique local, ce qui nécessite de modifier le règlement général des aides financières actuel afin de distinguer :
  - Un règlement d'aide financière à l'installation (aide aux loyers) portée uniquement par la commune (annexe 2) ;
  - Un règlement d'aide financière à l'investissement (aide aux travaux) portée par la commune avec l'appui financier de la Région (annexe 3).
- 3) Transmettre à la Région le règlement du dispositif d'aide économique locale pour qu'elle l'intègre dans une convention d'autorisation de financement complémentaire des entreprises par les collectivités compétentes.
- 4) Rédiger une convention de partenariat ACCOR entre la Région et la commune.

**Vu** les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-8, L.1511-13, L. 4211-1, L.5214-16 et R.1511-4-3 du CGCT ;

**Vu** les articles L.110-1 et L.110-2 du code de commerce ;

**Vu** la décision de la Commission Européenne SA 58979 prolongeant le régime cadre exempté n°SA.39252 relatif aux aides à fiscalité régionale pour la période 2014-2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Commerce du 11 janvier 2024 ;

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

**Le conseil municipal, après délibération :**

- **modifie** règlement général des aides financières (loyers et travaux) à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques, afin que celui-ci concerne uniquement l'aide aux loyers portée par la municipalité (annexe 2) ;

- **adopte** le nouveau règlement des aides à l'investissement (travaux) porté par la commune et co-financé par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif ACCOR (annexe 3) ;
- **applique** les deux dispositifs précités au sein du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité défini dans le cadre de la stratégie « Petites Villes de Demain » ;
- **autorise** le Comité de pilotage « Restructuration de la ville » à instruire les différentes demandes d'aides ;
- **inscrit** les crédits au budget municipal ;
- **habilite** le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-07

**Objet : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE POUR LA MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS ET BAUX COMMERCIAUX**

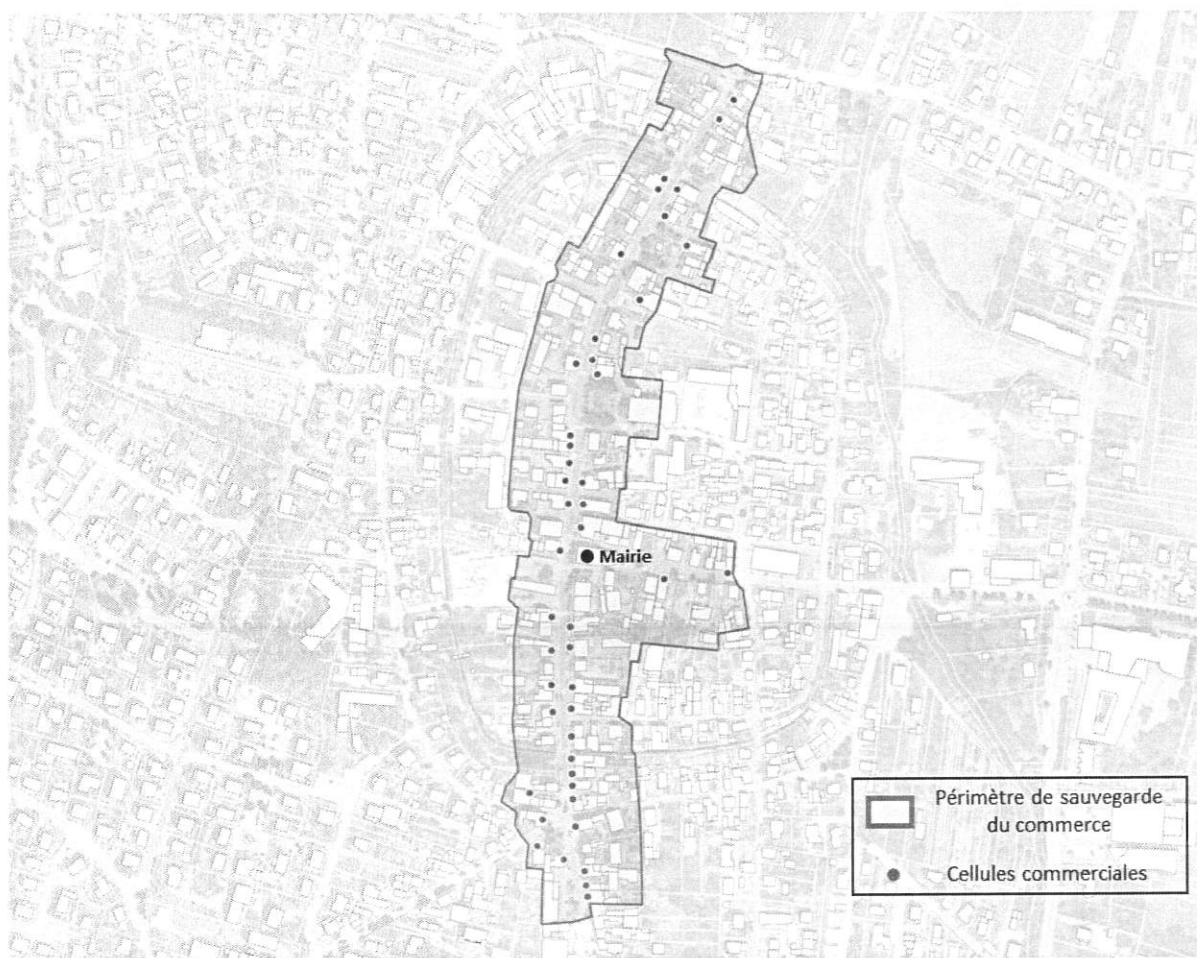
**Rapporteur** : Madame Catherine GREIGERT

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en cours sur la commune de Marckolsheim, la collectivité dispose d'outils juridiques et financiers visant à faciliter la mise en œuvre des projets inscrits dans la convention ORT, signée le 06 décembre 2023.

Au vu du diagnostic réalisé et des enjeux pour le territoire en matière de commerce de proximité, la commune de Marckolsheim souhaite mettre en place le Droit de Prémption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds et baux commerciaux, ainsi que sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces ou des ensembles commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 ouvre la possibilité aux communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, des fonds et baux commerciaux. Suivant les articles L.214-1 et L.214-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel ce droit de préemption peut être effectif.

- Périmètre de de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité :



Source : Lestoux & Associés / Urbicand – Etude stratégique de redynamisation

Ce nouvel outil foncier doit permettre à la commune de sauvegarder les activités économiques de proximité et encourager l'installation de nouveaux commerçants et artisans au sein du périmètre concerné. Une fois ce périmètre instauré, le cédant au sein du périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la commune qui dispose d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à un porteur de projet en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.

**Vu** les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire d'exercer, au nom de la Ville et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption commercial et artisanal ;

**Vu** les articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 du Code de l'Urbanisme, permettant notamment de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et fixant les modalités d'instruction, de publicité et d'exercice du droit de préemption commercial et artisanal ;

**Vu** la loi n°2005-882 du 2 août 2005, permettant l'instauration d'un droit de préemption commercial et artisanal ;

**Vu** le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des villes sur

les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

**Vu** l'article L.303-2 Code de la Construction et de l'Habitation facilitant, dans une ORT, l'instauration du DPU renforcé prévu à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

**Vu** le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de l'étude de redynamisation « Petites Villes de Demain » et le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité proposé par les bureaux d'études ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-71 du 24 octobre 2023 approuvant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 06 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 01 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **approuve** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- **approuve** le Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds et baux commerciaux, ainsi que sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces ou des ensembles commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, au sein du périmètre précité ;
- **autorise** le Maire à exécuter ce droit de préemption par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tous documents s'y rapportant.
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi qu'une information particulière à chaque commerçant situé dans le périmètre de droit de préemption commercial, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-08

**Objet : ACQUISITIONS FONCIERES – RUE DU SOELGEL - SECTION 43 PARCELLES 221 ET 223**

**Rapporteur** : Monsieur Alain WENDLING

Afin d'autoriser la poursuite des travaux d'aménagement de la rue du Soelgel, il appartient à la commune de réaliser plusieurs acquisitions à l'amiable.

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'accord des propriétaires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 01 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **décide** d'acquérir les parcelles propriété de Monsieur et Madame LANDIS :
  - Section 43 parcelle 221 d'une contenance de 0.13 ares
  - Section 43 parcelle 223 d'une contenance de 0.14 ares
- **fixe** le prix d'achat à l'euro symbolique ;
- **prend** en charge au budget communal les frais d'arpentage ;
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **intègre** ces parcelles dans le domaine public de la voirie ;
- **désigne** Maître Aurélie Herth, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.

Catherine Greigert ne participe ni au débat ni au vote.

==--==

DELIBERATION : 2024-09

Objet : ACQUISITION FONCIERE – RUE DU SOELGEL - SECTION 43 PARCELLE 241

Rapporteur : Monsieur Alain WENDLING

Afin d'autoriser la poursuite des travaux d'aménagement de la rue du Soelgel, il appartient à la commune de réaliser une acquisition à l'amiable.

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'accord des propriétaires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 01 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **décide** d'acquérir une parcelle propriété de Monsieur BONETTA Thierry et Madame KUENTZ Nicole :
  - Section 43 parcelle 241 d'une contenance de 0.28 ares
- **fixe** le prix d'achat à l'euro symbolique ;
- **prend** en charge au budget communal les frais d'arpentage ;
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **intègre** la parcelle dans le domaine public de la voirie ;
- **désigne** Maître Aurélie Herth, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.  
Catherine Greigert ne participe ni au débat ni au vote.

==--==

DELIBERATION : 2024-10

Objet : ACQUISITION FONCIERE – RUE DU SOELGEL - SECTION 43 PARCELLE 231

Rapporteur : Monsieur Alain WENDLING

Afin d'autoriser la poursuite des travaux d'aménagement de la rue du Soelgel, il appartient à la commune de réaliser une acquisition à l'amiable.

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'accord des propriétaires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 01 février 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **décide** d'acquérir une parcelle propriété de Madame ROVERE Marie-Andrée (née WERNY) :
  - Section 43 parcelle n°231 d'une contenance de 1.18 are
- **fixe** le prix d'achat à l'euro symbolique ;
- **prend** en charge au budget communal les frais d'arpentage ;
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **intègre** la parcelle dans le domaine public de la voirie ;
- **désigne** Maître Aurélie Herth, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.  
Catherine Greigert ne participe ni au débat ni au vote.

==--==

DELIBERATION : 2024-11

Objet : ACQUISITIONS FONCIERES – RUE DU SOELGEL - SECTION 43 PARCELLES 223, 225,227 ET 229

Rapporteur : Monsieur Alain WENDLING

Afin d'autoriser la poursuite des travaux d'aménagement de la rue du Soelgel, il appartient à la commune de réaliser plusieurs acquisitions à l'amiable.

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'accord des propriétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 01 février 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **décide** d'acquérir les parcelles propriété de Monsieur et Madame GREIGERT :
  - Section 43 parcelle 223 d'une contenance de 0.14 ares
  - Section 43 parcelle 225 d'une contenance de 0.10 ares
  - Section 43 parcelle 227 d'une contenance de 0.38 ares
  - Section 43 parcelle 229 d'une contenance de 0.27 ares
- **fixe** le prix d'achat à l'euro symbolique ;
- **prend** en charge au budget communal les frais d'arpentage ;
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **intègre** ces parcelles dans le domaine public de la voirie ;
- **désigne** Maître Aurélie Herth, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.

Catherine Greigert ne participe ni au débat ni au vote.

==--==

DELIBERATION : 2024-12

**Objet : ACQUISITION FONCIERE DE TERRAIN AGRICOLE – RUE DE LA HUEB**

**Rapporteur :** Mme Catherine GREIGERT

La commune a entamé des négociations avec la société SOVIA afin d'acquérir des parcelles agricoles au sud du futur lotissement prévu en lieu et place de la friche « Château-d'Ax » - rue de la Hueb.

Cette acquisition foncière, issue d'une division parcellaire, devrait permettre à terme de créer un espace planté et arboré s'inscrivant d'une part dans le cadre de la politique locale de développement de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale par la reconstitution d'une forêt mais aussi de créer une zone « tampon » entre la partie urbanisée à vocation de logement et la partie agricole exploitée sous forme de cultures céréalières.

La parcelle concernée est cadastrée Section 69 Parcelle 182/86 et représente une surface de 39.16 ares.

Le prix d'achat négocié avec la société SOVIA s'élève à 5 874 euros (150 euros/are).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 01/02/2024,

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée Section 69 Parcelle 182/86 d'une surface de 39.12 ares ;
- **fixe** le prix d'achat à 5 874 euros ;
- **vote** les crédits au budget communal ;
- **désigne** Maître Aurélie Herth, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-13

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION FUTURE DES VOIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES CREES AU SEIN DU LOTISSEMENT « TERRE D'HISTOIRE ».**

**Rapporteur** : Mme Catherine GREIGERT

Afin de pouvoir transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il convient de conclure une convention de rétrocession entre la commune et le lotisseur préalablement au démarrage des chantiers de viabilisation.

Cette convention prévoit que les espaces et équipements communs du lotissement « **Terre d'histoire** » (rue Maginot) rétrocédés à la commune, soient les suivants :

- voirie interne ainsi que les espaces communs (espaces verts etc...) réalisés par le lotisseur.
- réseaux divers : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique, poteaux incendie soit directement, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à son transfert dans le domaine public communal.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public permet d'éviter de constituer une association syndicale (Cf : article R.442-8 du Code de l'urbanisme).

Il est rappelé que le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Permis d'Aménager n°067 281 22 R0004 délivré au bénéfice de la SARL Terre et Développement le 07/03/2023,

**Considérant** l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la possibilité d'établir une convention de rétrocession dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation de lotir n'envisage pas de constituer une association syndicale des propriétaires,

**Considérant** que l'aménageur (Terre et Développement) a proposé à la commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et réseaux communs de l'opération de lotissement nommée « **Terre d'histoire** » sous réserves que les voies, équipements et espaces communs soient achevés et conformes à la réglementation.,

**Considérant** le projet de convention,

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **approuve** le projet de convention tripartite proposé par l'aménageur « Terre et Développement » relative à la rétrocession future des voies, équipements et espaces communs du lotissement « **Terre d'histoire** ».
- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'intégration des différents équipements dans le patrimoine communal,

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-14

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION FUTURE DES VOIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES CREES AU SEIN DU LOTISSEMENT « LES ANCIENS BATIMENTS ».**

**Rapporteur** : Mme Catherine GREIGERT

Afin de pouvoir transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il convient de conclure une convention de rétrocession entre la commune et le lotisseur préalablement au démarrage des chantiers de viabilisation.

Cette convention prévoit que les espaces et équipements communs du lotissement « **Les anciens bâtiments** » (rue de la Hueb) rétrocédés à la commune, soient les suivants :

- voirie interne ainsi que les espaces communs (espaces verts etc...) réalisés par le lotisseur.
- réseaux divers : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique, poteaux incendie soit directement, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à son transfert dans le domaine public communal.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public permet d'éviter de constituer une association syndicale (Cf : article R.442-8 du Code de l'urbanisme).

Il est rappelé que le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Permis d'Aménager n°067 281 22 R0003 délivré au bénéfice de la SAS SOVIA le 23/08/2022,

**Considérant** l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la possibilité d'établir une convention de rétrocession dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation de lotir n'envisage pas de constituer une association syndicale des propriétaires,

**Considérant** que l'aménageur (SAS SOVIA) a proposé à la commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et réseaux communs de l'opération de lotissement nommée « **Les anciens bâtiments** » sous réserves que les voies, équipements et espaces communs soient achevés et conformes à la réglementation.,

**Considérant** le projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **approuve** le projet de convention tripartite proposé par la SAS SOVIA relative à la rétrocession future des voies, équipements et espaces communs du lotissement « **Les anciens bâtiments** » ;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'intégration des différents équipements dans le patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-15

**Objet : ATIP - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR ADHERER A LA MISSION « GESTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) »**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La commune de MARCKOLSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
  5. La tenue des diverses listes électorales,
  6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
  7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
  8. La formation dans ses domaines d'intervention,
  9. L'accompagnement en Information Géographique,
  10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,
  11. L'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).
- **Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA**

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2023. Cette contribution s'établit, pour l'année 2023, comme suit :

- Pour l'installation du service : forfait 600 €
- Coût annuel du service : facturation annuelle 100 €  
En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption Urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- La mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée ;
- Le paramétrage des profils utilisateurs ;
- La formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil ;
- La maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits) ;
- La tenue à jour des modèles d'actes et de courriers ;
- La hotline liée à l'utilisation du logiciel.

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

**Vu** les délibérations du 8 février et du 14 mars 2023 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 01 février 2024 ;

Vu le projet de convention annexé ;

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **approuve** la convention correspondant à la mission DIA jointe en annexe de la présente délibération.
- **prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP :
  - l'installation du service : forfait de 600 €
  - Coût annuel du service : facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes)
- **autorise** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.

Catherine Greigert ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de vice-présidente de l'ATIP.

==--==

DELIBERATION : 2024-16

**Objet : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : LOT 4 – SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Suite à un appel d'offres infructueux, le conseil municipal a retenu la procédure d'adjudication publique pour la location du lot de chasse n° 4 avec une mise à prix à 7 000 euros.

Le conseil municipal a agréé par délibération du 27 janvier 2024 les 3 candidatures déposées pour ce lot de chasse :

- Serge Perrotey-Doridant domicilié à Plainfaing (88)
- Alain Isner domicilié à Réguisheim (68)
- Jean-Luc Munck domicilié à Meistratzheim (67)

L'adjudication publique s'est tenue le mardi 13 février 2024. 16 offres constatant que l'enchère la plus élevée a été faite par M. Isner pour un montant de 11 500 euros, la commission de location a déclaré M. Alain Isner adjudicataire du droit de chasse du lot de chasse n° 4, moyennant un loyer annuel de 11 500 euros pour la période 2024-2033.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 relative à la mise en location du lot de chasse n°4 par adjudication publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2024 portant agrément des candidats pour le lot n°4 ;

**Vu** le procès-verbal de l'adjudication publique du 13 février 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **approuve** le contrat de location pour le lot de chasse n° 4 à conclure avec M. Alain Isner pour un loyer de 11 500 euros annuel ;
- **autorise** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale ;
- **fixe** les frais de criée à 100 euros pour le responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat présent à l'adjudication publique, ces frais seront pris en charge par le locataire dès la signature du contrat de location.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-17

**Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ « MARCKOLSWING » - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La 16<sup>ème</sup> édition du Festival International de Jazz Classique **Marckolswing** se tiendra du 21 au 23 mars à la salle des fêtes de Marckolsheim.

Depuis sa création, la ville de Marckolsheim est partenaire et accompagne ce festival qui contribue à conforter l'attractivité et le rayonnement de Marckolsheim.

Pour l'année 2024, l'association Marckodrom, organisatrice de ce festival, sollicite une subvention de 10 000 euros. Le budget prévisionnel est documenté en annexe.

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1644-4 ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Marckodrom pour l'organisation du festival de jazz Marckolswing en mars 2024;

**Vu** le budget prévisionnel ;

**Vu** l'avis favorable de la commission culturelle réunie le 22 février 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **vote** une subvention de 10 000 euros à l'association Marckodrom pour l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition du festival de jazz « Marckolswing » du 21 au 23 mars 2024 à Marckolsheim ;
- **approuve** la mise à disposition de la salle des fêtes et la prise en charge au budget communal des dépenses relatives à la location de matériels techniques pour cette manifestation ;
- **inscrit** les crédits au budget primitif 2024 ;
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.  
ERARD Christelle ne participe ni au débat ni au vote.

==--==

DELIBERATION : 2024-18

Objet : SUBVENTION COLLEGE JEAN-JACQUES WALTZ - PROJET « SUR LES PAS DES 14 »

Rapporteur : Madame Chrystelle ERARD

L'inauguration de la Place des Quatorze le 8 mai 2023 à Marckolsheim a été l'occasion pour les élèves de la 3ème Moremi du collège Jean-Jacques Waltz de présenter deux productions artistiques : une fresque et un poème collectifs sur les 14 réfractaires de la classe 1922. Cette année, les professeurs Benoît Moog (arts plastiques), Marie-Claude Bieber (français), Anne Haennel (histoire) et Julie Gaudin-Koestel (documentation) ont décidé de poursuivre ce travail historique et artistique avec une autre classe de 29 élèves, les 3ème Johannes.

Le projet "Sur les pas des 14" vise l'exploration approfondie de cette page marquante de l'histoire locale en partenariat cette fois avec la FAAC (Fabrique Artistique Culturelle et Citoyenne, anciennement Cie Mémoires Vives).

Il s'agit cette année d'une réalisation audiovisuelle engagée s'inscrivant dans le champ des Cultures Urbaines (un court-métrage a priori). Yan Gilg, (directeur artistique et ancien élève du collège de Marckolsheim), Nathan Roth (cinéaste) et Hugo Rohmer (service civique en charge de l'écriture et ancien élève du collège ) interviennent sur la base de 40 heures. Ce temps est consacré à la rencontre avec la compagnie, l'écriture du scénario et des textes, le tournage et l'enregistrement des musiques et sons.

Un projet conjoint sera mené, à savoir la réalisation des 14 portraits des réfractaires (avec l'écriture de cartels) qui devraient être intégrés dans le projet cinématographique mais peut être aussi être l'objet d'une installation IN SITU dans l'espace communal.

MLM et son président Raymond Baumgarten sont associés, Michel Knittel et Roland Dreyer son également sollicités pour l'aspect historique du projet et l'accès aux documents d'archive.

Une présentation du projet "Sur les pas des 14" devrait avoir lieu avant la fin de l'année scolaire ainsi qu'une reconstitution en extérieur de la scène des 14 réfractaires autour du feu.

Une subvention communale est sollicitée pour un montant prévisionnel de 3 500 euros. Elle comprend :

1. 15 heures d'intervention de l'équipe artistique de la FACC pour une journée de rencontre, deux jours d'écriture du scénario et trois jours de tournage et d'enregistrement (3 à 4 intervenants par journée) : 1 100 euros,
2. les supports sur lesquels seront imprimés les portraits des 14 réfractaires : 1 500 euros
3. Éventuel le transport des élèves au studio d'enregistrement de la FACC à la Meinau à Strasbourg (journée d'enregistrement prévue le mercredi 13 mars) : 900 euros

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **décide** de soutenir le projet « sur les pas des 14 » du collège Jean-Jacques Waltz ;

- **vote** une subvention de 3 500 euros au collège Jean-Jacques Waltz ;
- **verse** la subvention selon les modalités suivantes :
  - 60 % après adoption de la présente délibération,
  - 40 % après présentation du bilan financier de l'opération :
- **inscrit** les crédits au budget communal à l'article 657381 « subventions, autres établissements publics locaux » ;
- **habilite** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-19

**Objet : LES FOULEES DU LOUP – 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Yann SCHUNCK

L'association SPORT EVASION CENTRE ALSACE, en partenariat avec le Centre Européen du Diabète et la Commune de Marckolsheim organise tous les ans la manifestation « Les Foulées du Loup », une course à pied dédiée à la lutte contre le diabète.

La 11<sup>ème</sup> édition des « Foulées du Loup », sera organisée le samedi 08 juin 2024 à Marckolsheim.

L'intégralité des frais d'inscription à cette manifestation est reversée aux actions de lutte contre le diabète menées en alsace par le Centre Européen du Diabète.

La 10<sup>ème</sup> édition des « Foulées du Loup » organisée le 10 juin 2023 a permis de collecter 9 170 euros au profit Centre Européen du Diabète, soit 65 530 euros depuis 2013.

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **décide** d'accueillir à Marckolsheim la 11<sup>ème</sup> édition des « Foulées du Loup » le samedi 08 juin 2024 ;
- **réaffirme** l'engagement de la commune en finançant l'achat des tee-shirts remis aux participants (1 200 tee-shirts pour un montant de 5 280 euros) ;
- **inscrit** la dépense au budget communal 2024.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-20

**Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Suite aux élections municipales de 2020, le conseil municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres par délibération du 25 juin 2020.

Cette commission est composée comme suit :

**Président de la commission** : Le Maire

**Les membres titulaires :**

Jean-Paul ORSONI  
Christian SCHAMBERGER  
Jean-Pierre ARNOLD  
Gilles WEBER  
Patricia CUCUAT

**Les membres suppléants :**

Alain WENDLING  
Danièle SCHWEIN  
Yann SCHUNCK  
Chrystelle ERARD  
Olivier NUSSBAUMER

M. Jean-Pierre ARNOLD, membre titulaire, étant décédé le 04 janvier 2024, il est remplacé automatiquement par un des délégués suppléants, sans que de nouvelles élections soient nécessaires.

-----

**Vu** l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décès de Jean-Pierre Arnold, membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

**Considérant** que le renouvellement de la CAO n'a pas à intervenir si des suppléants peuvent permettre le fonctionnement normal de la commission en assurant le remplacement définitif de titulaires décédés ou démissionnaires ;

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **prend** acte de la désignation de Alain WENDLING, membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-21

**Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERNE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Suite aux élections municipales de 2020, le conseil municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission interne des marchés à procédure adaptée par délibération du 25 juin 2020.

Cette commission est composée comme suit :

**Président de la commission :** Le Maire

**Les membres titulaires :**

Jean-Paul ORSONI  
Christian SCHAMBERGER  
Jean-Pierre ARNOLD  
Gilles WEBER  
Patricia CUCUAT

**Les membres suppléants :**

Alain WENDLING  
Danièle SCHWEIN  
Yann SCHUNCK  
Chrystelle ERARD  
Olivier NUSSBAUMER

M. Jean-Pierre ARNOLD, membre titulaire, étant décédé le 04 janvier 2024, il est remplacé automatiquement par un des délégués suppléants, sans que de nouvelles élections soient nécessaires.

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **prend** acte de la désignation de Alain WENDLING, membre titulaire de la commission interne des marchés à procédure adaptée.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-22

**Objet : ECOLE BRANT - DESIMPERMEABILISATION, RENATURATION ET GESTION RAISONNEE DES EAUX PLUVIALES**

**Rapporteur :** Mme Marie FREY

La commission « éducation, périscolaire, petite enfance » propose la mise en œuvre d'un projet de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école Brant. Il s'agit de rendre cet établissement scolaire plus vert en créant des espaces ombragés dans la cour, d'apporter de l'ombre sur les bâtiments, de créer des éléments de biodiversité et de mettre la nature à la portée des enfants. Les espaces végétalisés pourraient ainsi constituer des supports pédagogiques. Il est question de permettre l'infiltration naturelle des eaux de pluie dans ces espaces végétalisés pour les alimenter, réhydrater les sols et retrouver le cycle naturel de l'eau. Cette opération comprend également la déconnexion des eaux de toiture pour tendre vers une gestion raisonnée de l'eau associant infiltration et récupération pour l'arrosage. Le projet comporte un volet concertation important pour associer les enfants et les membres de l'éducation nationale à la construction d'un projet partagé.

Cette opération nécessite les services d'un maître d'œuvre pour assister la commune dans la création du projet, pour mener la concertation et assurer le suivi des travaux. Après consultation il est proposé de mandater les cabinets d'études LAP'S et SINBIO qui travaillent en partenariat. Le cout de la maitrise d'œuvre s'élève à 37 100 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse accompagne financièrement ce type de projet dans le cadre de son programme « cour d'école bulle bature ». L'aide financière pour la maitrise d'œuvre peut atteindre les 70% et le plan de financement s'établirait de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre projet cour d'école Brant	37 100	Agence de l'eau Rhin Meuse	25 970	70
		Autofinancement	11 130	30
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>37 100</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>37 100</b>	<b>100</b>

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **approuve** la mise en œuvre de cette opération ;
- **valide** le plan de financement ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à signer les différents documents nécessaires à la réalisation de ce projet de désimperméabilisation/ renaturation et gestion raisonnée de eaux pluviales de l'école Brant.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-23

Objet : ECOLE BRANT : CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESCALIER DE SECOURS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Madame Marie Frey

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2023 a validé la réalisation des travaux de construction d'un nouvel escalier de secours à l'école Sébastien Brant, ainsi que toutes les démarches afférentes à cette opération :

Le coût estimatif des travaux ayant été validé, il convient également de présenter le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération pour validation.

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **approuve** le coût estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **sollicite** une subvention au titre de la DSIL 2024 ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-24

Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire face à l'évolution de ses diverses missions, il convient de renforcer les effectifs du service « Espaces Verts » de la commune. En effet, une augmentation de surfaces aménagées, notamment l'aménagement de la route d'Ohnenheim, les contraintes liées au « zéro phyto » ainsi qu'un entretien de la trame verte et de la trame bleue amènent à compléter l'équipe en place.

Compte tenu de ces éléments, il y a donc lieu d'envisager la création d'un poste d'agent technique pour renforcer le service «Espaces Verts » .

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

<u>DEPENSES</u>	TOTAL HT	<u>RECETTES</u>	TOTAL HT
Travaux	130 050 €	Etat : Subvention DSIL (40 %)	61 820 €
Etude de sols	3 500 €	Autofinancement	92 730 €
SPS	2 500 €		
Contrôle technique	5 000 €		
Maîtrise d'œuvre	13 500 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>154 550 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>154 550 €</b>

**Vu** l'Article L332-8 2° pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des

services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Considérant** la nécessité de renforcer l'équipe pour assurer les différentes missions incombant au service « Espaces Verts »

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **décide** de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-25

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCRM POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement depuis 2012, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du troisième groupement de commandes, arrivant à terme le 30 avril prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera chargé :

- d'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- de vérifier la bonne exécution des prestations ;
- de payer les prestations réalisées.

-----

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement

de commandes ;

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

**Vu** les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **autorise** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- **autorise** Gilles Weber, adjoint au maire, à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures 05 minutes.**

Marckolsheim, le 28 février 2024

Pour le Maire absent,  
L'adjoint délégué,  
Gilles WEBER



La secrétaire de séance,  
Patricia CUCUAT

